



MUNICIPALITE
Législature 2016-2021

PREAVIS MUNICIPAL 01/2020

concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 653'000.00 TTC pour financer le réaménagement du carrefour de l'Auberge (route de Divonne RC 2-B-P – chemin de la Fontaine) ainsi que l'aménagement d'un trottoir sur la RC 2-B-P, entre la route de Coppet et le chemin de la Fontaine, et l'assainissement du bruit routier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Dans le cadre de l'étude sur l'assainissement du bruit routier menée sur notre Commune, en collaboration avec la DGMR, il ressort que l'entier de la RC 2-B-P située sur Commugny doit faire l'objet d'un assainissement par la pose d'un tapis de type phono-absorbant haute performance.

Deux étapes ayant déjà été réalisées sur cette route, la Municipalité souhaite procéder à la réfection durable et la pose du phono-absorbant sur la portion manquante et sur une partie de la première étape jusqu'au panneau d'entrée de localité côté Divonne (portion de route sur laquelle le phono-absorbant existant est déjà abîmé).

La portion de la RC 2-B-P, située entre le carrefour avec le chemin de la Fontaine et la route de Coppet, peut s'avérer inconfortable, voire critique, en raison de son exiguïté due à l'environnement construit de cette partie historique du village. La Municipalité souhaite, sur la base du *Plan des circulations et des déplacements* et du travail de réflexion mené avec la Commission des routes, améliorer la sécurité des piétons sur ce secteur aussi.

Le fonctionnement du carrefour RC 2-B-P – chemin de la Fontaine pose également des problèmes d'usage et de compréhension depuis plusieurs années. Ce carrefour a d'ailleurs fait l'objet d'une correction mineure par la suppression d'un îlot il y a quelques années. La Municipalité souhaite réorganiser ce carrefour, améliorer la sécurité des mobilités douces le long de la RC 2-B-P et renforcer la sécurité pour l'entrée et le débouché du chemin de la Fontaine.

Ces différents constats ont mené la Municipalité à entreprendre, après discussion avec la Commission des routes, à projeter un aménagement routier permettant de traiter l'entier de ce secteur.

2. PROJET

2.1. Situation actuelle

Revêtement routier

Le revêtement de la route de Divonne RC 2-B-P, sur le tronçon mentionné en titre, est dégradé. La Municipalité, souhaitant une réfection durable de cette route, a mandaté un bureau technique spécialisé pour établir une expertise de la chaussée afin de connaître son état en général. Il ressort de cette expertise, réalisée en janvier 2019 par le prélèvement de 4 carottes et la réalisation de mesures de déformation, les éléments suivants :

- La chaussée ne présente aucun décollement sur une épaisseur moyenne de 115 mm. Il est à noter que certaines fissures ont été relevées sur les carottes nos 3 et 4 et la superstructure de la carotte no 3 au niveau du carrefour est relativement fine, avec une épaisseur de 45 mm, mais les dégradations sont acceptables par rapport à son épaisseur. De ce fait, tout porte à croire que la fondation est plutôt de bonne qualité.
- Des réactions aux HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ont été relevées sur la carotte no 3, au niveau du carrefour.
- Une déflexion notable, demandant un renforcement sur 4 cm entre le carrefour avec la route de Coppet et le chemin de la Fontaine, a été constatée.

Mobilité douce piétons/vélos

A l'heure actuelle, les aménagements piétonniers s'interrompent au droit du carrefour du chemin de la Fontaine, le long de la RC 2-B-P, où un trottoir de gabarit important permet d'accueillir piétons et vélos de manière sécurisée.

Le chemin de la Fontaine est actuellement dénué de tout aménagement piétonnier.

A l'ouest, un début de trottoir surélevé existe depuis la route de Coppet sur la route de Divonne, jusqu'à la hauteur de la traversée piétonne située juste avant l'habitation du no 2a. La zone d'attente étant située du côté de l'habitation, la visibilité pour les véhicules en provenance de Genève est bonne, toutefois les piétons n'ont aucune vision et ne sont pas visibles pour la circulation en provenance de Divonne.

Une bande piétonne de 1,20 m, marquée en peinture, existe sur la portion de la route de Divonne entre les 2 carrefours. Cette dernière est assez peu sécurisante. Le gabarit actuel de la route sur ce secteur est relativement étroit, moins de 6 m entre certaines façades, offrant un gabarit restreint pour une route de cette catégorie où le croisement de deux poids lourds, à une vitesse de 20-30 km/h, nécessite déjà un gabarit de 6,60 m.

2.2. Objectif

- Mettre en œuvre les mesures prévues dans *Le plan des circulations et des déplacements* de la Commune pour permettre d'améliorer et de sécuriser le cheminement des piétons le long de la route de Divonne et d'intégrer la problématique des cycles.

- Sécuriser et améliorer le traitement du carrefour route de Divonne – chemin de la Fontaine.
- Réfectionner la chaussée sur son intégralité de manière durable entre le carrefour avec la route de Coppet jusqu'au carrefour avec le chemin de la Fontaine, y compris ce carrefour.
- Réduire les nuisances sonores pour les riverains, selon les recommandations de l'étude d'assainissement du bruit routier.
- Réfectionner le tapis phono-absorbant à l'est, depuis la sortie du carrefour avec le chemin de la Fontaine jusqu'à la sortie de la localité (panneau 50 km/h, côté Divonne).
- Diminuer l'impact de la pollution des eaux des routes sur le Bornalet et le périmètre en zone de protection de la Source Marie.

2.3. Mesures constructives

Route de Divonne, RC 2-B-P

Carrefour RC 2-B-P avec la route de Coppet RC 6-C-S

Pour toute sa surface ainsi que le début des 4 branches (environ 20 m), il est prévu de remplacer les enrobés par un rabotage de l'intégralité des 13 cm existants et un réaménagement de la couche de fondation sur 10 cm pour permettre un nouveau réglage. L'infrastructure sera remplacée par une nouvelle couche de base de 95 mm d'ACEME 22 C1, puis par la pose d'un tapis de 35 mm, réalisé en ACMR 8 VD, type phono-absorbant, engendrant une diminution de 3 dB à la pose, - 1 dB à cinq ans. Ce type de revêtement est préféré au phono-absorbant haute performance dans la zone de carrefour en raison des nombreux mouvements de giration et notamment ceux des bus et véhicules lourds en général. Expériences faites, les revêtements de type SDA 4 ne résistent pas longtemps dans ce type de contextes routiers.

RC 2-B-P / route de Divonne - partie centrale entre les deux carrefours

Les mesures de déflexion montrent que la qualité du coffre est relativement bonne et ce malgré les faibles épaisseurs actuellement constatées : une réfection peut être réalisée sur 13 cm par un rabotage des couches existantes. Comme pour le carrefour, la réfection par une couche de 95 mm d'ACEME 22 C1, surmontée d'un tapis de type phono-absorbant haute performance, de type SDA 4 offrant - 8 dB à la pose, - 5 dB à cinq ans, sera effectuée, de manière similaire à ce qui a été réalisé sur la route de Genève (autre tronçon de la RC 2-B-P).

Carrefour RC 2-B-P avec le chemin de la Fontaine

Pour la partie route cantonale, il est prévu de remplacer les enrobés par un rabotage sur 13 cm, une retouche de fondation de grave sur 10 cm et une réfection similaire au carrefour RC 2-B-P – route de Coppet (RC 6-C-S), soit la pose d'une couche de 95 mm d'ACEME 22 C1 puis par la pose d'un tapis final de type ACMR 8, phono-absorbant (- 3 dB).

Carrefour chemin de la Fontaine jusqu'à l'entrée de la localité, côté est

Il est prévu de raboter sur 3-4 cm la couche de roulement supérieure et non polluée et de la remplacer par un nouveau tapis de type phono-absorbant haute performance SDA 4 (- 8 dB).

Traitement des eaux de surface :

Le tronçon de la RC 2-B-P situé entre les deux carrefours et le carrefour avec le chemin de la Fontaine s'évacuent dans le Bornalet. L'exutoire se situe dans un secteur relativement sensible, situé dans la zone de protection des eaux de la Source Marie. Pour réduire l'impact de la pollution liée au trafic routier sur le cours d'eau et la source, un dispositif de type Setec est ajouté. Il s'agit d'un ouvrage permettant de piéger les hydrocarbures et les particules fines.

Aménagements routiers

Route de Divonne RC 2-B-P

Sur la partie centrale du village, entre les deux carrefours, il est prévu de remplacer la bande piétonne actuelle, délimitée par une bande de marquage jaune, par un véritable trottoir semi-franchissable, séparé de la chaussée par une bordure chanfreinée offrant une déclivité verticale de 4 cm, permettant de mieux séparer l'espace dévolu aux piétons de l'espace routier. Le gabarit de ce trottoir, au vu de l'étroitesse du tronçon, sera maintenu au gabarit actuel de la bande piétonne faisant 1,20 m à 1,30 m. Il sera délimité côté arrière, dans les zones d'accès, par la pose d'un double rang de pavés avec une déclivité verticale. Le projet prévoit bien entendu la mise en place de grilles et caniveaux pour reprendre les éventuelles eaux et les évacuer sur le réseau des eaux claires existant. Ce dernier est complété par l'ajout du Setec, comme indiqué précédemment.

Côté Jura de la route, un rang de pavés sera ajouté entre les différentes constructions pour mieux délimiter et guider le trafic routier et ainsi sécuriser les débouchés dans la mesure du possible.

Le trottoir existant, situé côté Jura, au début de la route de Divonne depuis le carrefour avec la route de Coppet, est également passablement dégradé. Le projet prévoit de le réfectionner par la pose d'une nouvelle bordure.

Carrefour avec le chemin de la Fontaine

Il est prévu de déclasser le chemin de la Fontaine par la création d'un trottoir traversant, délimité par un double rang de pavés de chaque côté et d'une largeur de 2,50 m, conformément aux normes VSS. Le trottoir traversant sera maintenu à un niveau + 4 cm par rapport aux chaussées afin d'offrir une déclivité permettant de percevoir la traversée du trottoir.

La partie terminale du chemin de la Fontaine est réaménagée, conformément au concept de sécurité, à un gabarit de 5 m, s'élargissant à près de 6 m dans la zone d'attente du carrefour, pour permettre le croisement des véhicules. Un trottoir sera aménagé côté sud, selon le même principe que celui qui a été exécuté sur la route de l'Eglise, soit par la réalisation d'un double rang de pavés présentant une déclivité de 2 cm, permettant de sécuriser le cheminement des piétons.

Côté nord, la dizaine de places de parking existantes, actuellement en épis, pose divers problèmes : elles ne sont accessibles qu'en provenance de la route de Divonne et nécessitent obligatoirement un départ en direction du village.

Le projet prévoit donc, dans le gabarit du domaine public existant, le réaménagement de quatre places de stationnement à 90°, à durée limitée, réalisées en enrobé, permettant d'être accessibles à la fois par le chemin de la Fontaine et pour le trafic en provenance de la route de Divonne. Par leur implantation, elles permettent de repartir dans les deux sens. Une autre zone de stationnement sera également aménagée en enrobé dans l'emprise du domaine public existant le long du chemin de la Fontaine, avec la réalisation d'une zone pouvant accueillir un

3. COÛT DES TRAVAUX

Le budget a été établi par notre mandataire, le bureau Bovard & Nickl SA de Nyon, sur la base d'offres récentes pour des projets similaires. Ce projet fera bien entendu l'objet d'un appel d'offres conforme à la Loi sur les marchés publics. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

1.	Travaux de génie civil, aménagement routier	153'200.00
2.	Travaux de génie civil, réfection RC 2, phono-absorbant et traitement des eaux claires	164'500.00
3.	Plus-value réfection tapis RC 2, carrefour porte d'entrée Est	101'800.00
4.	Aménagements paysagers	60'000.00
5.	Eclairage	15'000.00
6.	Analyse route – Ertec SA	4'700.00
7.	Honoraires d'études et direction des travaux	58'700.00
8.	Paysagiste	5'000.00
9.	Divers et imprévus	43'400.00
Total HT		606'300.00
TVA 7,7 %		46'700.00
<i>Total du budget TTC à prévoir arrondi</i>		<i>CHF 653'000.00</i>

Notons encore que, d'un point de vue financier, les travaux pour la pose du tapis phono-absorbant font l'objet d'un subventionnement de la part du Canton et de la Confédération, soit environ 16% des travaux pour la réfection des tapis. Ce projet, concernant une route cantonale en traversée, fera également l'objet d'une demande de subventionnement auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Canton de Vaud, pour environ 30%, pour la réfection des enrobés ainsi que pour la récolte et le traitement des eaux claires. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Canton a levé le moratoire sur le subventionnement des travaux d'entretien des routes cantonales en traversée.

Rappelons toutefois que **la Municipalité a l'obligation de faire voter l'entier du crédit d'investissement**, le paiement des différents subsides ne pouvant intervenir qu'à la fin des travaux et après paiement des factures par la Commune.

4. CONCLUSIONS

Les aménagements prévus permettront de mettre en place les mesures proposées dans *Le plan des circulations et des déplacements* pour améliorer et renforcer la sécurité des piétons et de la mobilité douce en général dans ce secteur.

Les travaux de réfection de la RC 2-B-P, par la réfection complète des enrobés, permettent sur ce secteur sensible de procéder à une réfection durable de la chaussée

et à la mise en place de mesures de réduction du bruit routier, comme exigé par la loi. La mise en place du système Setec permettra de diminuer la pollution liée au trafic sur le Bornalet et la zone de protection de la Source Marie.

Enfin, la mise en place d'aménagements paysagers de qualité et d'une placette au carrefour RC 2-B-P / chemin de la Fontaine permettra de renforcer la perception de traversée de la localité de Commugny par la mise en place d'aménagements cohérents et semblables en différents emplacements du village.

5. FINANCEMENT

Cet investissement sera financé par la trésorerie courante, et si nécessaire par un emprunt dans la limite du plafond d'endettement.

6. AMORTISSEMENT

L'amortissement se fera sur une période de 30 ans au plus (art. 17 RCCom / RSV 175.31.1).

7. DECISION

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 06 janvier 2020, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu le préavis municipal 01/2020,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu les rapports des Commissions des routes et des finances,

Décide d'accepter le préavis no 01/2020 et

d'accorder un crédit d'investissement de CHF 653'000.00 TTC pour financer le réaménagement du carrefour de l'Auberge (route de Divonne RC 2-B-P – chemin de la Fontaine) ainsi que l'aménagement d'un trottoir sur la RC 2-B-P, entre la route de Coppet et le chemin de la Fontaine, et l'assainissement du bruit routier.

Commugny, le 06 janvier 2020

Le Municipal responsable : Michel Golay



Au nom de la Municipalité

la syndique

la secrétaire

O. Decré

N. Sereno-Régis

